

N°01_2024 ADMIN

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Avenant n°1 à la convention d'archivage avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5711-1,

Vu la délibération n° 2020_57 du 27 juillet 2020 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L 5211-9 et 5211-10,

Vu la décision n°02_2023 FIN du 10 mars 2023 portant sur la convention pour une mission d'archivage avec le CDG 77,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 77 modifiant le coût horaire d'intervention,

Considérant le besoin de faire intervenir de nouveau l'archiviste départementale afin d'avancer dans la mission en cours,

DECIDE

Article 1 :

De signer l'avenant n°1 à la convention de mission d'archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

La modification porte sur le taux horaire de l'intervention qui passe de 53 € à 57 €.

Le reste de la convention reste inchangé.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- sera transmise au CDG 77,

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le xx xxxxx 202x

Le Président,
Christian POTEAU